La part de la taxe foncière à la charge du fermier

L'article L. 415-3 du Code rural et de la pêche maritime précise que le preneur « doit payer au bailleur une fraction du montant global de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les biens pris à bail »

A défaut d'accord amiable, il est prévu que le preneur doit rembourser à son propriétaire :

doivent être déduits du total à payer par le fermier

- 1/5 de la part communale
- ½ de la part de la Chambre d'agriculture et 8 % des frais de gestion de la fiscalité directe locale

Le même article prévoit que :

- Lorsque le pourcentage des taxes foncières mis à la charge du preneur en application du troisième alinéa est supérieur ou égal à 20 %, le preneur rembourse au bailleur une fraction de la taxe foncière sur les propriétés non bâties égale à la différence de ces deux pourcentages multipliée par 1,25
- Lorsque le pourcentage des taxes foncières mis à la charge du preneur en application du troisième alinéa est inférieur à 20 %, le bailleur déduit du montant du fermage dû par le preneur une somme déterminée en appliquant au montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties un taux égal à la différence entre ces deux pourcentages multipliée par 1,25

Si vous avez plusieurs fermiers sur une même commune, il faudra alors proratiser la part du fermier en fonction de la superficie louée par chacun sur la commune. Il s'agit d'une règle de 3 : diviser la part à la charge du fermier par la surface totale sur la commune puis multiplier par la surface louée par chaque fermier.

Pour être juste, il faudrait recalculer la taxe foncière correspondante aux revenus cadastraux des terres louées pour chaque fermier puis refaire le calcul comme indiqué.

Taxes	foncières 2022	Commune	Syndicat de communes		Inter commun		Ta: spéc	ces iales		ordures nagères		Taxe GEMAPI		Total des otisations
Propriétés bâties	Taux 2021	38,15	%		5,17		0,18 %			%		0,0549 %		
	Taux 2022	% 39,49 %	%		5,17 9			0,165 %			%	0,0607 %		
	Adresse	X RTE DE	CHAUVIGN	Υ				70		8.44	%			
	Base											5657		
	Cotisation					5700		5700		570	00	2		
		5700						_				_		
	Cotisation lissée	2180				75		9		48	30	2		2746
	Adresse Base Cotisation													
	Cotisation lissée Cotisation 2021	2158				73		8		4	77	2		
	Cotisation 2022	2180				75		9		30	2		2746	
	Variation	2100				75		٦		70		۷		2740
	variation		Syndicat de		nter	т	axe	Taxe	26	Chan	nhre	Taxe		Total des
		Commune	communes		munalité		ionnelle		spéciales		ulture	GEMAPI		cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	51,12 %	%		6,39%	28,57%			,463	13	3,30%	0,1049)4%	
	Taux 2022	51,12 %	%		6,39%	2	28,57%		% 0,399%		2,90%	0,0948 %		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	5160	Exonération de l part du fermier (20 %) • (2637+330)*20% = 593 €		5160 cha Ch 857 + 8		ge ½ mbre d'a € x ½ = 6 % pour	ermier doit pr e ½ de la abre d'agricultu x ½ = 428.50 € % pour frais de		de la : on de	6540	516	0	
	Cotisation 2021 Cotisation 2022 Variation	2637 2637			330 ← 330	428.	scalite di 50 €) = 3 AL : 462	irecte locale (8 34.28 € 2.78 €		% de v	¥864 857			3827
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)						du forfait estier	Majoration base terrains constructibles		Caisse d'assurance des accidents agricoles				
	Base État		/							Droit propo	ortionnel :			
	Base collectivité Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2022 prend en					amenta la		Droit fixe :					+	
	transfert de la pa départemental au notice. À compter disponibles à pai connectez-vous s Il est rappelé qu' sur les cotisation progressiveleur b	rt départementale u taux communal. de 2021, de nouv tir de votre espac sur impots gouv.fr un lissage de - 1 s de vos locaux p paisse sur 10 ans.	e aux communes Pour plus d'infor veaux services e e professionnel. et utilisez l'iden 57 € par an a é rofessionnels po	ronciere pour 4022 prend en co aux communes à travers l'ajout Pour plus d'informations consulte aaux services en ligne seront professionnel. Pour créer cet e et utilisez l'identifiant 77 € par an a été calculé en 20 fessionnels pour rendre				7.200 20 90000						386
	La base communale des terres agricoles exonérée est de 593 € .													

Montant de votre impôt